

Règlement du concours de poésie 2019

« Ma langue française »

Article 1

L'Organisation Internationale de la Francophonie, par l'intermédiaire de son Bureau régional pour l'Europe Centrale et orientale (BRECO), lance un concours de poésie en français, ayant comme thème « **Ma langue française** » du mardi 15 octobre au vendredi 15 novembre 2019 à minuit (UTC+00). L'objectif de ce concours est la promotion de la langue française et des valeurs de la Francophonie.

Article 2

Le concours de poésie est ouvert pour les 23 pays de l'Europe centrale et orientale suivants: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Estonie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, République de Moldavie, Monténégro, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovénie, Slovaquie, République tchèque, Ukraine.

Article 3

Ce concours de poésie est ouvert à tous les professeurs de français exerçant dans tous les types d'établissements privés ou publics (école, collège, lycée, université, Alliance française ou Institut français) pour les pays mentionnés dans l'article 2.

Le participant assure que son œuvre n'a pas encore été publiée ou primée lors d'un précédent concours. Le texte sera obligatoirement dactylographié.

Article 4

Les poèmes comporteront un minimum de trois vers et un maximum de quinze vers. Toute œuvre ne respectant pas ces limites ne sera pas examinée par le Jury.

Chaque participant ne peut envoyer qu'un poème.

Tous les genres de poésie sont admis. Le français sera obligatoirement la langue de composition.

Les productions collectives ne sont pas acceptées.

Article 5

Le texte de la poésie sera fourni sous forme d'un fichier texte, sous l'un des formats suivants : .doc, .docx, .odt, pdf. Le fichier aura le même nom que le titre du poème, sans indication d'information de son auteur en respectant le modèle suivant :

“Pas_d_accents_ou_de_caracteres_speciaux_et_les_espaces_entre_les_mots_sont_remplacees_par_ce_caractere”

Afin de préserver l'anonymat, aucune mention de nom ou de pseudonyme ne devra être portée sur le texte de la poésie. Le candidat s'engage à garantir l'originalité de l'œuvre qu'il présente.

Article 6

L'inscription au concours se fait uniquement par mail en remplissant la fiche mise en ligne sur le site internet du CREFECO pendant la période indiquée dans l'article 1.

Toute candidature incomplète ou envoyée hors de la période indiquée ne sera pas prise en compte

par le jury pendant la sélection.

Le règlement du concours peut être consulté librement depuis le site Web du CREFECO
<https://www.crefeco.org/>

Article 7

Le jury est composé de 3 personnes professionnelles dans le domaine de la littérature francophone : un.e écrivain.e, un.e traducteur.trice littéraire.e et un.e universitair.e
Les concurrents autorisent l'OIF à publier tout ou partie de leur œuvre.

Article 8

Le lauréat de ce concours sera annoncé pendant la Journée du professeur de français le 28 novembre 2019 à Bucarest, Roumanie et diffusé sur tous les réseaux sociaux du BRECO et du CREFECO.
La remise de prix aura lieu lors du Festival littéraire du 9 au 15 décembre 2019 à Sofia, Bulgarie.

Article 9

Le lauréat de ce concours remportera un voyage offert par l'OIF pour assister au **XVe congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français**, qui se déroulera à Yasmine Hammamet (gouvernorat de Nabeul) Tunisie, du 10 au 15 juillet 2020.

Article 10

Les lauréats classés en position de 2 à 10 recevront également des prix (livres, objets promotionnels, abonnements).

Article 11

Tous les participants recevront une attestation de participation au concours.

Article 12

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.